

2024

RAPPORT DE GESTION

→ ARPI – ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



Sommaire

I.	Informations générales	3
II.	Données juridiques	3
III.	Rapport d'activité 2024	4
IV.	Perspectives 2025	4
V.	Rapport financier 2024	5

I. Informations générales

ARPI a été constituée dans le cadre des dispositions visées par l'article L.141-7 du Code des assurances, en vue de souscrire des contrats d'assurance collectifs auprès d'entreprises d'assurance, au bénéfice de leurs membres, assurés.

Elle intervient en qualité de souscripteur :

- d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) souscrit auprès d'ACM VIE SA ;
- de deux Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions des articles L.144-2 et suivants du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM IARD SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances¹ ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès de SÉRÉNIS ASSURANCES SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;

- de contrats d'assurance collectifs sur la vie et de prévoyance souscrits auprès d'ACM VIE SA,
- du contrat collectif de retraite à adhésion facultative à point Myosotis (pour lequel ARPI a accepté d'assumer, à compter du 25 septembre 2019, les engagements du souscripteur initial (l'Association pour la Protection Sociale et Familiale – APFS) aujourd'hui disparu).

ARPI regroupe ainsi notamment les adhérents au contrat PER Assurance Retraite, les adhérents au contrat PERP Plan Retraite Revenus, les adhérents au contrat PERP Plan Liberté Retraite, les adhérents aux contrats d'assurance collectifs sur la vie et de prévoyance dont elle est souscriptrice, et les adhérents aux contrats Madelin (épargne, santé et prévoyance) destinés aux travailleurs indépendants non-salariés ou aux travailleurs agricoles non-salariés.

II. Données juridiques

Conseil d'administration de l'association

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de l'association ARPI était composé de 8 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- Mme Elitsa Contesse, Secrétaire,
- M. Daniel Golder, Trésorier,
- M. Claude Basch,
- M. Dominique Huchette,
- Mme Laurence Lambert,
- Mme Emmanuelle Rochefort,
- M. Jacques Vanbremeersch.

Le mandat de Mme Marie Claude Juan a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 25 juin 2024.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration exerce les fonctions de comité de surveillance du PER.

¹ En 2024, la MTRL, UNE MUTUELLE POUR TOUS, mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité exerçant une activité assurantielle, a été transformée en mutuelle du livre III du Code de la mutualité exclusivement dédiée à la prévention et à l'action sociale. En conséquence, le portefeuille de contrats d'assurance souscrit auprès de la MTRL a été transféré à ACM IARD SA,

avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Les assurés de la MTRL sont ainsi automatiquement devenus assurés ACM IARD SA, sans modification de leurs droits. À ce titre, ARPI conserve sa qualité de souscripteur pour lesdits contrats désormais portés par ACM IARD SA.

Comités de surveillance des PERP

Au 31 décembre 2024, le comité de surveillance du PERP Plan Retraite Revenus était composé de 7 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- M. Claude Basch,
- M. Daniel Golder,
- Mme Anne-Claire Gross,
- Mme Laurence Lambert,
- Mme Corinne Pristov-Coron,
- M. Jean-Luc Zimmermann.

Le mandat de Mme Marie Claude Juan a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 25 juin 2024.

Au 31 décembre 2024, le comité de surveillance du PERP Plan Liberté Retraite était composé de 3 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- Mme July Brozek,
- M. Christophe Citerne.

Les membres des comités de surveillance des PERP sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Commissaires aux comptes

ARPI a pour commissaire aux comptes le cabinet Forvis Mazars représenté par Mme Laurence Fournier.

III. Rapport d'activité 2024

Reconduction du PER

Lors de sa réunion du 11 décembre 2019, le conseil d'administration d'ARPI a approuvé la souscription, par l'association, au Plan d'Épargne Retraite (PER) émis par la société d'assurance ACM VIE SA et donné pouvoir au président d'ARPI pour conclure le contrat de souscription. En conséquence, la conclusion d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative, le PER Assurance Retraite, a été convenue entre ARPI et ACM VIE SA à effet du 24 janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Le contrat arrivant à échéance, l'opportunité de sa reconduction a été examinée par le conseil d'administration

d'ARPI (exerçant également les fonctions de comité de surveillance du PER) lors de sa réunion du 18 avril 2024.

Le conseil a ainsi décidé de soumettre la reconduction du contrat d'assurance groupe PER Assurance Retraite souscrit auprès d'ACM VIE SA à l'assemblée générale des adhérents du PER pour une durée de 10 ans.

Le 25 juin 2024, l'assemblée générale des adhérents du PER a approuvé la reconduction du PER souscrit auprès d'ACM VIE SA pour une durée de 10 ans.

IV. Perspectives 2025

ARPI poursuivra son activité au cours de l'année 2025 sur la base des conditions actuelles.

V. Rapport financier 2024

Arrêté des comptes 2024

Le conseil d'administration d'ARPI qui s'est réuni le 30 avril 2025 a arrêté les comptes de l'association qui ont été présentés en séance.

Les produits d'exploitation de l'association s'élèvent à 957 136 euros pour l'année 2024 contre 933 134 euros pour l'année 2023. Ils concernent principalement les dotations de fonctionnement dues par l'assureur des deux PERP « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite », du PER ainsi que des autres contrats d'épargne et de retraite. Par ailleurs, ARPI perçoit une part des primes sur les contrats santé, prévoyance et emprunteurs, équivalant à 0,05 euro par contrat.

Les charges d'exploitation de l'association sont en hausse (949 200 euros pour l'année 2024 contre 924 091 euros

pour l'année 2023). Elles comprennent, outre les frais de fonctionnement de l'association, le montant de la quote-part de résultat du PERP pour 2024 acquis au plan et transféré à l'assureur qui le gère (679 793 euros).

Le résultat financier s'élève à 141 222 euros ; il n'y a pas de résultat exceptionnel.

Ainsi le compte de résultat de l'association fait apparaître un résultat net positif de 149 158 euros (contre 108 625 euros en 2023) que le conseil d'administration propose d'affecter aux autres réserves.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de l'association s'élèvent à 3 617 651 euros.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025